

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/417 du 30 Avril 1984
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DPF/2082
portant reclassement et nomination
de Monsieur NZAHOU MIKELE Elie
Professeur de CEG des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

I S A S :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/630 du 27/12/1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 83/320 du 3/6/1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/016 du 26/1/1981 au décret 80/017 du 26/1/1981 relatif aux interims des Membres du Gouvernement ;
Vu les résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1980 ;
Vu l'arrêté 10447/MEN-DGAS-DPAA du 8/11/1982 portant promotion à 2 ans et à 30 mois des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;
Vu la lettre 1263/MEN-DGAS-DPAA du 21.12.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 22/11/1983 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets 64/165 et 67/304 des 22/5/1964 et 30/9/1967 susvisés, Monsieur NZAHOU MIKELE Elie Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien N'GOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 4° échelon, indice 1110 ACC=Néant.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 3-10-1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, LE 30 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|-------|
| JORPC. | 1 |
| DGTFP.DFP. | 3 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| D.P.A.A. | 3 |
| INTERESSE. | 1 |
| DOSSIER. | 3 |
| SGCM/BC. | 2 ./- |
-